



Déclaration Sociale Nominative

Eléments clés pour la Phase 2



1. Principes clés

Ce document a pour objectif d'exposer quelques grands principes de la DSN en se basant sur les points d'attention majeurs concernant les données destinées à l'Urssaf. En particulier, y figurent les principales anomalies recensées dans les déclarations depuis la mise en place de la DSN.

1.1 Vous êtes employeurs de 9 salariés au plus

En rentrant en DSN, vous êtes tenus de produire une déclaration pour chaque mois du trimestre pour lequel vous adoptez ce nouveau dispositif. Pour la bonne gestion de votre dossier, il est donc impératif que vous démarriez en DSN le premier mois du trimestre.

Si cela ne vous est toutefois pas possible, vous devez vous assurer auprès de votre éditeur qu'il est en capacité de produire une déclaration mensuelle pour chacun des mois antérieurs du trimestre considéré.

1.2 Règle concernant les DSN néants

- Tant que votre compte n'a pas été clôturé au niveau de l'Urssaf, vous devez produire une DSN de type néant.
- A l'inverse, dès lors que votre compte est fermé à l'Urssaf, vous ne devez plus remplir de bloc 22/ 23 et rien n'est attendu par l'Urssaf.

1.3 Les taux Accident du Travail / Versement Transport

- **Où consulter les taux AT/VT ?**

En DSN, l'Urssaf ne demande la déclaration **des taux de cotisation que pour les cotisations Accident du travail / Maladie professionnelle (AT) et Versement Transport (VT)**

Le taux de cotisation AT est fixé par la CARSAT/ CRAMIF / CGSS et vous est notifié par elle.



Sur Net Entreprises vous disposez d'un service qui vous permet, entre autres fonctionnalités, de retrouver le taux applicable pour chacun de vos établissements. Il est disponible en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.net-entreprises.fr/html/compte-accident-travail.htm>

Le taux VT applicable peut être consulté via le site urssaf.fr en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/versement-transport.html>

Ce dernier est modifié deux fois par an (au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet).

Vous pouvez le rechercher par code commune ou par code postal ou accéder à la table des références.

La table des références est accessible en cliquant sur le lien suivant :

<https://fichierdirect.declaration.urssaf.fr/TablesReference.htm>

- **Que faire en cas d'erreur sur le taux AT/ VT transmis précédemment ?**

Dès lors qu'une erreur a été commise sur le taux AT ou VT, nous n'attendons pas de rectification de votre part via un bloc de régularisation dans la DSN du mois suivant ; votre Urssaf corrigera l'anomalie pour rétablir le taux exact et vous adressera un courrier vous en informant.

En revanche, vous devrez veiller à prendre en compte les taux effectivement applicables lors des **déclarations suivantes**.

Pour aller plus loin, n'hésitez pas à aller consulter le guide « Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN » consultable sur dsn-info en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.dsn-info.fr/documentation/declarer-cotisations-urssaf-en-dsn.pdf>

1.4 Consigne relative à la donnée « effectif »

Dans le cadre de la DSN, la seule donnée d'effectif à produire chaque mois est l'Effectif de fin de période déclarée de l'établissement.

<http://www.dsn-info.fr/documentation/consignes-declaration-effectifs-dsn-phase-2.pdf>

1.5 L'utilisation du compte rendu métier

En plus du Certificat de Conformité reçu immédiatement après le dépôt de la DSN, dès lors qu'une déclaration contenant des agrégats Urssaf a été déposée, un mail vous est transmis à l'adresse indiquée lors du dépôt pour vous informer de la bonne prise en compte de vos informations. Pour consulter ces bilans Urssaf, vous devez vous connecter sur net-entreprises.fr rubrique dsn et accéder à votre tableau de bord.



Il est indispensable que vous consultiez systématiquement votre bilan : cela vous permet en effet de corriger les anomalies éventuelles et d'améliorer ainsi la qualité des éléments déclarés.

Vous avez en outre la possibilité de déposer votre DSN en mode test avant la date d'exigibilité. Ce dépôt anticipé vous donne accès à un compte-rendu similaire. Vous pouvez ainsi intervenir si nécessaire avant même que vos déclarations ne soient transmises aux organismes de protection sociale.

1.6 Paiement des cotisations

Pour une bonne gestion de votre compte il est indispensable d'établir autant de paiements que de périodes pour lesquelles vous avez déclaré des cotisations.

Quelle que soit la date à laquelle vous ordonnez votre paiement, il faut qu'il soit réparti sur chaque mois du trimestre en cause.

Pour les entreprises de 9 salariés au plus dont l'option de paiement est trimestrielle, le télépaiement peut être ordonné au mois le mois ou une fois par trimestre en le répartissant bien sur chaque mois.

Vous pouvez modifier le montant du paiement après avoir ordonné le télépaiement.

Pour aller plus loin, vous pouvez consulter la fiche sur les paiements des cotisations sur le site dsn-info en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.dsn-info.fr/documentation/paiement-urssaf-dsn-p2.pdf>

1.7 Utilisation de la rubrique Entité d'affectation

Cette rubrique est à utiliser uniquement pour les Entreprises de Travail Temporaire, les Agences de mannequins et les Producteurs de film.

Pour ces secteurs d'activité, vous disposez de cette rubrique pour gérer les situations où un seul établissement dispose de plusieurs comptes cotisants gérés par une même Urssaf.

Elle vous permet de déclarer et payer vos cotisations au titre de chaque catégorie de salariés que gèrent ces comptes spécifiques.

Ainsi et uniquement pour ces seuls secteurs d'activité, le Siret doit figurer à la rubrique Entité d'affectation des opérations au bloc 22.

Pour aller plus loin, une fiche sur le partitionnement est disponible sur DSN-info en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.dsn-info.fr/documentation/dsn-note-partitionnement.pdf>

2. Rappel des liens et référentiels indispensables

2.1 Le guide « Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN »

Le guide « Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN » reste le document de référence pour les déclarations de cotisations sociales destinées aux Urssaf effectuées dans le cadre de la DSN.

Il est à disposition sur DSN-info en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.dsn-info.fr/documentation/declarer-cotisations-urssaf-en-dsn.pdf>

Ce guide aborde dans un premier temps les modalités de déclaration des cotisations sociales aux Urssaf en DSN pour les CTP les plus couramment utilisés (28 CTP).

Ce dernier intègre également un chapitre dédié aux modalités de régularisation notamment des consignes spécifiques liées aux régularisations de taux Accident de Travail et Versement Transport.

2.2 Le site Urssaf.fr

Le site Urssaf.fr contient notamment des informations sur la législation applicable et représente un complément essentiel au guide déclaratif.

Il vous permet également de disposer de liens utiles et de référentiels, dont :

- **Un lien Net Entreprise pour consulter le compte AT/ taux VT de l'entreprise**
<http://www.net-entreprises.fr/html/compte-accident-travail-consulter.htm>
- **Un lien pour connaître le taux de versement transport applicable dans la ville**
<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/versement-transport.html>
- **Un lien vers les codes type de personnel**
<https://www.urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/code-types-de-personnel.html>

- **Un lien vers les tables de références des codes types de personnel et des taux Versement Transport**

<https://fichierdirect.declaration.urssaf.fr/TablesReference.htm>

En particulier la table de référence des codes types de personnel présente pour chaque code type son libellé, son format, ses taux et spécificités, sous deux types de fichier distincts :

- Un fichier de type CSV,
- Un fichier de type XML.

Employeur Indépendant Rechercher Recherche avancée

Accueil > Taux et barèmes > Versement Transport

Utile et pratique

Taux et barèmes

- Smic
- Plafonds
- Avantages en nature
- Frais professionnels
- Indemnités kilométriques
- Assiettes forfaitaires et franchises de cotisations
- Taux de cotisations
- Versement Transport
- Administrations et collectivités territoriales

Outils en ligne

- Code type de personnel
- Vérification d'attestation
- Lettre circulaire
- Rescrit social

Estimateurs

- Estimateur de cotisations 2015
- Estimateur de cotisations 2016

Versement Transport

Les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus en région Ile de France ou en dehors de la région Ile de France dans le périmètre d'une Autorité Organisatrice de Transport (AOT) où a été institué le versement transport sont assujettis à la contribution versement transport.

Cette contribution destinée à financer les transports en commun est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de transports.

Recherchez le taux de versement transport applicable dans votre ville

Recherche par ou par Code Postal Code Commune

Nouvelle recherche

Accéder aux tables de référence